

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kim Déchaine

<https://www.cadre21.org/membres/ee6bc2d3bb656a602dc0b602>

Date d'obtention : 2023-11-24 21:06:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer l'auteur du signalement et la victime. Les mettre à l'aise en les rassurant et en leur nommant que je les accompagnerai tout au long du processus.

Prendre soin de poser des questions sans porter de jugement, dans le but de mettre la victime en confiance et de ne pas alimenter son autodérision, afin de remplir au mieux la grille d'évaluation de l'incident pour déterminer: l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Également, je dois vérifier si la victime est à risque de prendre des décisions qui pourraient la mettre en danger, et évaluer la meilleure façon dont je peux la soutenir à travers les étapes du processus; établir un filet de protection.

Vérifier l'information en prenant en note le nom de tout autre personne impliquée et en les rencontrant tour à tour, pour remplir à nouveau la grille d'évaluation avec eux, en adoptant toujours la même attitude bienveillante. Également, en faisant auprès d'eux de la sensibilisation quant à la situation de la victime et à l'importance de préserver son intégrité, notamment en ne discutant pas de cette situation avec d'autres personnes.

Après avoir recueilli les informations, si j'estime qu'il peut s'agir d'un acte malveillant ou criminel, je dois rapidement contacter le service de police, avant de rencontrer le jeune instigateur pour l'informer de mes démarches, et par la même occasion, si je crois qu'il contient de la pornographie juvénile, confisquer son cellulaire que je remettrai aux policiers, sans consulter aucune photo. De plus, je ne dois pas lui poser de questions, afin d'éviter d'affecter ou d'invalidier sa déclaration, et donc ne pas lui faire remplir la grille d'évaluation.

Si toutefois, je n'ai pas encore de raison de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, je dois d'abord rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits et tenter de comprendre ses intentions, tout en prenant soin de protéger les personnes m'ayant fourni des informations; suite à quoi je devrai soit:

- A) confisquer son cellulaire et contacter le service de police, si j'ai maintenant des raisons de croire qu'il s'agit de geste malveillant ou criminel, et qu'il peut être en possession de pornographie juvénile;
- B) Simplement contacter le service de police pour qu'ils s'assurent des faits et rencontrent l'instigateur afin de le sensibiliser face à son geste, s'il ne semble s'agir que d'un acte impulsif.

La victime, elle aussi, pourrait être rencontrée par les policiers dans un but de sensibilisation face aux choix qui pourraient la mettre en danger, et l'informer sur le contexte légal.

Également, s'il semble s'agir d'un geste impulsif, il n'en demeure pas moins qu'il serait important de

consulter les politiques de l'établissement pour voir s'il y a eu infractions aux règles de l'établissement, d'examiner les dispositions du code criminels incluse dans la trousse, et de confisquer temporairement le cellulaire des élèves pouvant être en possession des photos ou de leur demander de les éteindre avant de les mettre dans un sac scellé, devant eux, afin de limiter la diffusion des photos, en plus de les sensibiliser face à l'illégalité d'un tel partage et aux répercussions qui peuvent en découler.

Le service de police doit être contacté dans tous les cas, car eux seuls peuvent réellement enquêter sur la situation et s'assurer de l'absence de danger, mais aussi car ils ont également un mandat de sensibilisation sur le contexte légal auprès des jeunes.

Aussi, je dois appeler les parents des élèves impliqués, afin de les informer de la situation et des interventions qui ont été faites, et qui pourraient se poursuivre.

Également, je dois m'assurer qu'un signalement à la DPJ a été fait.

Finalement, non seulement il est important d'assurer au mieux la sécurité et l'intégrité des élèves impliqué, il est aussi très important de rester à l'affut de nouveau éléments qui pourrait nous être rapporté ou dont nous pourrions être témoins, que ce soit en cour de route (et qui nécessiteraient d'autre interventions), ou suite aux évènements.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'en retiens surtout que je ne peux me permettre de déterminer à 100% si un acte est malveillant ou non, que je ne peux prendre de risque pour tout les élèves impliqué, et donc que je m'en remettre aux policier en tout temps pour ce qui est d'enquêter sur la situation; à l'aide des informations que j'aurais soigneusement recueilli.

En ce sens, après que j'aie évalué au mieux de mes compétences la situation et remplis les grille-dévaluation, je ne peut prendre la décision de garder cela sous silence

De plus, je ne peux enquêter d'avantage sur un élève à la demande d'un policier, après avoir rapporter la situation au service de police, car je ne suis pas mandaté pour le faire.

Par ailleurs, je ne peux pas non-plus déclencher le Protocol sexto si la demande vient d'un parents et que la situation serait survenu avec un autre individu n'appartenant pas à l'école; le parents doit, avec son enfant, se référer au service de police directement.

Également, la sensibilisation et la prévention étant très importantes auprès des personnes impliquées dans une situations de pornographie juvénile, l'implication du service de police auprès des jeunes dans le processus, est très bénéfique; Donc primordiale.

Finalement, s'il ne s'agit finalement pas de pornographie juvénile, mais simplement d'un inconfort suite au partage d'une photo (ex: une photo en bikini), il est tout aussi important de prendre la situation au sérieux, d'accueillir l'élève avec ses craintes, et si possible de rencontrer l'élève ayant reçu la photo pour le sensibiliser face au malaise de l'autre élève et lui demander de bien vouloir supprimer la photo, pour mettre fin à l'inconfort de l'élève ayant demandé de l'aide, et éviter un éventuel partage.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Vérifier l'information, car il est nécessaire d'évaluer au mieux si les intentions de l'instigateurs semblent malveillantes.

Premièrement, afin de protéger les personnes ayant parlées, et deuxièmement, car il est primordiale de ne lui poser aucune questions pouvant affecter sa déclaration lorsque je le rencontre, si ses intentions étaient malveillantes.